

## **AVIS PUBLIC À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**Avis** est par la présente donné, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Sophie, que :

Le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2019 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

### **Emplacements et nature des demandes :**

#### **386, rue du Lac, secteur de zone « Rvs 2 » (6875-64-7345)**

- Pour la marge latérale ouest du bâtiment principal de 2,8 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 3 mètres ;
- Pour l'empiètement partiel du bâtiment principal et de la véranda dans la bande de protection riveraine alors que la réglementation en vigueur ne permet aucun ouvrage, construction ou installation septique dans une bande de 10 mètres mesurée à partir de la limite des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un lac lorsque la pente est inférieure à 30% ;

#### **2350-2380, boulevard Sainte-Sophie, secteur de zone « Cc 1 » (7375-56-9228)**

- Pour le ratio d'arbres requis dans la cour avant d'un arbre pour chaque 10 mètres mesurés le long de la ligne avant alors que la réglementation en vigueur exige le ratio d'un arbre pour chaque 8 mètres mesuré le long de la ligne avant ;
- Pour le nombre d'arbres requis par emplacement de 23 arbres dans la cour avant alors que la réglementation en vigueur exige un minimum de 38 arbres dans la cour avant ;
- Pour la largeur projetée d'un accès multidirectionnel de 11,5 mètres alors que la réglementation en vigueur autorise une largeur maximale de 10 mètres ;
- Pour la distance entre l'aire de stationnement et la ligne de l'emprise de la rue de 1,2 mètre alors que la réglementation en vigueur exige une distance minimale de 1,5 mètre ;

Le tout conformément au Règlement numéro 620 intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes lors de cette séance.

**DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, CE 11<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019).**



Matthieu Ledoux, CPA, CGA  
Directeur général et secrétaire-trésorier